



COMMUNE DE LES SALELLES
Département de la Lozère

Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tel/Fax : 04 66 48 21 61

ARRETÉ :

AR_2023_18 Autorisation débit de boissons fête 15/08/2023

Le Maire des Salelles

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 04 août 2023 formulée par l'Association dénommée Comité des fêtes.

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu aux Salelles

le 15 août 2023 de 9 heures à 2 heures (2h du matin maximum)

M. le Président de l'association Christian PETRILLI est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Le vendredi 04 août 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Suzanne BADAROUX

